PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe
Service Protection de l'Environnement

19 boulevard Paixhans
CS 91631
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 01/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

HENRY JEAN-MARC
Le Bouvier
72110 NOGENT LE BERNARD

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2022 dans l'établissement HENRY JEAN-MARC implanté LE BOUVIER 72110 NOGENT LE BERNARD. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cessation d'activité

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HENRY JEAN-MARC
- LE BOUVIER 72110 NOGENT LE BERNARD
- Code AIOT dans GUN : 0057201372
- Régime : déclaration pour l'élevage porcin et autorisation pour l'élevage avicole
- Statut Séveso : Non Seveso
- Ex IED - MTD

Elevage avicole soumis à autorisation au titre de la rubrique 3660-a et élevage porcin soumis à déclaration au titre de la rubrique 2102-2.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous,)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Remise en sécurité du site/Installations	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R. 512-39 -1 III	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Remise en sécurité du site/ Produits dangereux et déchets	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R 512-39-1 II 1°	/	Sans objet
Remise en sécurité du site/Accès	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R. 512-39 -1 II 2°	/	Sans objet
Remise en sécurité du site/Risques incendie et explosion	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R. 512-39 -1 II 3°	/	Sans objet
Remise en sécurité du site/Effets sur l'environnement	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R. 512-39 -1 II 4°	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sous réserve des dernières opérations prévues de nettoyage et de collecte de la ferraille, l'ancien site d'élevage est globalement sécurisé et n'est pas source de nuisances. Une attention particulière doit être apportée à la sécurisation définitive de l'une des pré-fosses attenant à une porcherie.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Remise en sécurité du site/ Produits dangereux et déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R 512-39-1 II 1°
Thème(s) : Autre, cessation d'activité et remise en sécurité du site
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : - 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;
Constats : Produits dangereux : - L'armoire phytosanitaire est vide de tout produit. - Un bidon de 20 l de lessive de soude plein ainsi qu'un bidon entamé de 5 l d'Aseptol, désinfectant, sont encore présents sur le site. - La cuve à fioul contient 47l de combustible selon le compteur visible. Déchets/ferraille : - Le silo restant sur place et situé au bout d'un des bâtiments (poulailler) est vide. - Un autre silo au sol près d'une porcherie et une remorque contenant de la ferraille est visible au niveau de l'ancienne fumière .
Observations : Produits lessiviels : aux dires de l'exploitant, il est prévu d'utiliser la lessive de soude et le désinfectant pour le nettoyage final du site. Fioul : aux dires de l'exploitant, le fioul restant sera utilisé par le prochain propriétaire. Ferraille : aux dires de l'exploitant, il est prévu que la ferraille et le silo au sol soient collectés par Passenaud, entreprise spécialisée, lors d'un passage dans la zone géographique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Remise en sécurité du site/Accès

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R. 512-39 -1 II 2°
Thème(s) : Autre, cessation d'activité et remise en sécurité du site
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : - 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site
Constats : L'accès au site n'est ni interdit ni limité car la cour est commune à celle de l'habitation.
Observations : Une clôture pourrait être apposée pour délimiter l'ancien site d'élevage, notamment côté route.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Remise en sécurité du site/Risques incendie et explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R. 512-39 -1 II 3°
Thème(s) : Autre, cessation d'activité et remise en sécurité du site
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : - 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion
Constats : Citernes de gaz : - Dans l'une des deux citernes, un fond de cuve est encore utilisé pour le chauffage de la maison. L'autre est vide. Un courrier de demande d'enlèvement a été envoyé à une entreprise spécialisée. Ce courrier a été présenté lors de l'inspection avec la copie du recommandé. Autre risque incendie : Il n'a été constaté ni dépôt de paille, ni stockage d'engrais.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Remise en sécurité du site/Effets sur l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R. 512-39 -1 II 4°
Thème(s) : Autre, cessation d'activité et remise en sécurité du site
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : - 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement
Constats : Bâtiments d'élevage : Les cinq bâtiments, 3 poulaillers et 2 porcheries, sont désaffectés et en bon état. Ils sont sécurisés. L'installation ne génère pas de nuisances pour l'environnement. Fumière : La fumière, plate-forme bétonnée, ne contient plus d'effluents d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Remise en sécurité du site/Installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R. 512-39-1 III
Thème(s) : Autre, cessation d'activité et remise en sécurité du site
Prescription contrôlée : En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : Fosse : L'ancienne fosse non couverte ne contient plus de lisier, mais uniquement de l'eau de pluie. S'agissant d'une fosse aérienne, murs de 2 m de hauteur, elle répond aux exigences de sécurité requises. Pré-fosses : Les deux préfosses sont situées au bout de chacune des porcheries. L'une d'entre elles est recouverte pour partie d'une simple tôle, bloquée par des parpaings, et une barre métallique. Par ailleurs, des parpaings non scellés bloquent sommairement un accès par le côté. La vétusté de cette installation ne permet pas une mise en sécurité définitive du site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet